

# CHSCT spécial crise sanitaire 26 02 21

## **Résumé des réponses données par le DASEN aux questions posées par les organisations syndicales (OS)**



### Présents :

DSDEN, médecin de prévention, assistante sociale

FSU, FNEC FP FO, UNSA, SGEN CFTD,

### **Avant-propos du DASEN :**

Le protocole sanitaire (FAQ ministérielle <https://www.education.gouv.fr/covid-19-questions-reponses>) a été modifié le 19/02/21.

Il y a un « besoin d'école ». Un grand nombre de lycée a repris la scolarisation en présentiel à temps plein. Hier 14 élèves étaient absents pour covid dans le département.

Des tests antigéniques ont eu lieu dans de nombreux collèges. La semaine prochaine, des tests salivaires auront lieu dans les écoles.

57 600 masques seront distribués prochainement pour finir l'année scolaire.

### **1/ VACCIN**

Aucune priorisation n'est prévue pour les personnels de l'Education nationale. Seules les personnes ayant des pathologies de comorbidité sont prioritaires.

### **2/ ASA et PERSONNEL VULNERABLE**

Si le certificat médical a une date limite, il est nécessaire de faire refaire un nouveau certificat pour demander le prolongement d'une ASA. Si le certificat n'a pas de limite dans le temps, il suffit pour demander la reconduction de l'ASA.

### **3/ INSTANCES ET REUNIONS : QUELLES MODALITES ?**

FAQ ministérielle : *Les conseils de classe ainsi que les instances de concertation et de décisions essentielles à la vie de l'établissement, de même que les réunions nécessaires à la coordination pédagogique, doivent être maintenus. Afin de freiner la propagation du virus, ces réunions doivent donc être organisées autant que de possible à distance en faisant usage de la visioconférence, la conférence téléphonique, la consultation dématérialisée ou l'utilisation des espaces numériques de travail et des outils de vie scolaire.*

Les constellations et autres réunions ne doivent pas se tenir à plus de 6 personnes en présentiel, dans une même salle. Dans un établissement ou une école, deux réunions de 6 personnes dans deux salles différentes peuvent avoir lieu en même temps.

Une dérogation peut être accordée pour 7 personnes si la salle est grande.

Les réunions peuvent se tenir en visioconférence ou par échange de mails sur un temps donné. Néanmoins, s'il y a un vote, il est important de se renseigner, au préalable sur la validité d'un vote à distance.

Les forums des métiers ne peuvent pas se tenir.

La consigne a été donnée à tous les personnels de direction et doit être respectée.

Les élèves stagiaires sont considérés comme des élèves lorsqu'ils sont à l'INSPE. Ils peuvent donc être réunis à plus de 6 par classe !

#### **4/ PORT DU MASQUE FILTRATION 90%**

Les enseignants peuvent identifier des masques de fortune identifiables facilement. Il faut alors demander à l'élève d'enlever le masque et en fournir un pour remplacer.

Chaque école est équipée de masques pédiatriques.

En cas de situation problématique, alerter l'IEN ou le DASEN. En cas de manque de masques pédiatriques, signaler à l'IEN.

Les masques de la dernière dotation (NOYOCO) ont été exclus car ils ne sont pas adaptés aux métiers de la fonction publique.

La DAG a préparé les lots de masques afin qu'ils soient répartis dans les circonscriptions, dès la semaine prochaine.

#### **5/ VOIX**

Les conseils de la société française de phoniatry et de laryngologie sont diffusés dans la FAQ mais ne le sont pas dans les circonscriptions. Un rappel sera fait aux IEN.

Echauffement : <https://www.infovoix.com/les-8-etapes-du-reveil-vocal>

Massages : <https://www.infovoix.com/copie-de-les-8-etapes-du-reveil-voc>

#### **6/ SUPPRESSION DES DECHARGES DES ECOLES DE 1 A 3 CLASSES**

5 personnels contractuels ont été recrutés afin de remplacer des personnels en ASA.

Lors du prochain mouvement, les décharges des directions d'école de 1 à 3 classes seront intégrées dans des postes pleins afin que toutes et tous puissent avoir le nombre de jours de décharge prévus par les textes.

Tous les jours, 20 classes ne sont pas remplacées.

Des choix sont à faire et cela n'est pas satisfaisant. La brigade de remplacement va être réabondée l'année prochaine.

#### **7/ TESTS SALIVAIRES**

Dès qu'il y a trois cas de covid dans un établissement ou dans une école, on procède à une campagne de tests.

Pour les tests salivaires, on ne sait pas encore qui fera les prélèvements.

Cela se déroulera au cours des semaines prochaines et débutera dans les écoles Le Launay élémentaire à Digoïn, Clair Logis à Chalon, collège Vivant Denon à St Marcel et lycée Lamartine à Mâcon.

La réponse d'un test salivaire est donnée en 24h. L'analyse est réalisée par un laboratoire.

Les OS s'opposent à ce que le prélèvement salivaire soit effectué par les enseignants ou par les AESH car il s'agit d'un acte médical. Le médecin de prévention confirme qu'il s'agit bien d'un acte médical.

## **8/ EPS**

Une alerte est donnée par rapport au mal-être des professeurs d'EPS qui voient leur matière reléguée au second plan et leurs conditions de travail dégradées par les mesures prises pour lutter contre la crise sanitaire.

## **9/ FORMATION AUX PREMIERS SECOURS**

Plus de formation aux gestes de premiers secours à destination des élèves et des professeurs. Seules les formations à distance sont autorisées. C'est dommage compte-tenu du retard en la matière. Pourtant l'utilisation d'un mannequin permettrait d'éviter le contact direct entre les participants. Mais, tous les établissements ne sont pas équipés correctement pour continuer la formation en présentiel. La DSDEN reconnaît que la situation est dégradée.

## **10/ COVID ET CAS CONTACT**

Le DASEN rappelle qu'il faut suivre l'évolution de la FAQ ministérielle et les préconisations de la CPAM.

Pour la maternelle, l'élève cas contact pourra se rendre à l'école après un délai 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, s'il ne présente pas de symptôme évocateur du Covid-19 et sans obligation de test.

Pour les personnels, les élèves en école élémentaire, les collégiens et les lycéens Les personnels et les élèves identifiés comme contacts à risque ne sont pas accueillis dans l'école ou l'établissement jusqu'au résultat négatif d'un test RT-PCR ou antigénique **réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé**. Les responsables légaux des élèves doivent attester sur l'honneur de la réalisation du test et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire est maintenue jusqu'à sa production et pour une durée maximale de 14 jours.

A compter de la rentrée, chaque cas de covid confirmé variant ou non implique un isolement de 10 jours.



## **AVIS présentés par le CHSCT 71 et votés à l'unanimité :**

1/ Les personnels de l'Education Nationale sont en première ligne face au virus. C'est notamment le cas dans les écoles maternelles, où les enseignants sont amenés à aider les élèves dans tous les gestes de la vie quotidienne, sans distanciation possible, au contact permanent d'enfants qui ne portent pas de masques, l'impossibilité de mettre en œuvre les gestes barrières ne fait qu'accroître significativement les risques encourus par les personnels. De même pour les AESH dont certains ont à s'occuper d'élèves qui ne peuvent respecter le port du masque et les gestes barrières.

C'est pourquoi le CHSCT71 demande :

a- la mise en place de tests sur le temps de travail, d'une manière systématique dans toutes les écoles où se déclarent des cas COVID confirmés ; par du personnel auxiliaire de santé.

b- la priorité pour la vaccination, pour tous les enseignants et AESH/personnels de l'éducation volontaires.

2/ Le CHSCT demande que le calendrier des décharges de direction des écoles de 1 à 3 classes soient effectifs dans le respect du calendrier défini conformément aux directives ministérielles. Les décharges de direction ne doivent pas être une variable d'ajustement pour pallier le manque de personnel remplaçant en cette période de crise sanitaire.

3/ Le CHSCT 71 demande à ce qu'aucun personnel de l'Education Nationale, hors personnels de santé, ne soit mobilisé pour réaliser les prélèvements salivaires des élèves.